## Revenu Canada Impôt

	Γ2 – DÉCLAF	RATION DE	<b>REVENUS</b>	<b>DES COF</b>	PORATIONS
ĺ	années d'im	position 19	92 et suiva	ntes)	

Cette formule sert de déclaration de reven celles qui sont situées au Québec, en Ont devez soumettre une déclaration de rever

Les parties, articles, paragraphes et alinéa revenu.

Pour plus de renseignements sur les rubrir Guide T2 – Déclaration de revenus des co

Envoyez ou déposez la déclaration, y com ou envoyez le tout au centre fiscal qui des suivent la fin de l'année d'imposition de la

Réservé au Ministère

Reportez-vous aux numéros 1 à 5 du guide pour obtenir des renseign déclarations T2.	nements sur la façon de soumettre les
Raison sociale de la corporation (nº 12)	dentification ————————————————————————————————————
,	
Numéro de compte (n° 12)	Quelle est l'année d'imposition visée par cette déclaration? (n° 18)
Adresse du siège social de la corporation (n° 13)	du 19 au 19 19
Adresse du siège social de la corporation (11- 13)	jour mois année jour mois année Est-ce que l'année d'imposition commence et finit aux mêmes dates que
	l'année dernière? Oui Non
Ville et province ou territoire Code postal	
	Si non, pourquoi l'année d'imposition a-t-elle changé?
Adresse postale (si elle diffère de l'adresse du siège social) (nº 13)	Si elle a changé par suite d'une acquisition de contrôle, quelle
a/s de	est la date de Pacquisition?
	jour mois armee
	Genre de corporation à la fin de l'année d'imposition (n° 19)  Corporation privée dont Group Corporation contrôlée par une
Ville et province ou territoire Code postal	le contrôle est canadien  1 Corporation privée dont le contrôle est canadien  5 Corporation contrôlee par une corporation publique
Emplacement des livres et registres Adresse	2 Autre corporation 4 Autre corporation (précisez)
	3 Corporation publique
Ville et province ou territoire Code postal	Le genre de la corporation a-t-il changé durant l'année d'imposition?
ville et province ou territoire	2 Oui
Nom de la personne avec qui communiquer	Si oui, précisez le genre antérieur de la corporation.
	La corporation est-elle exemptée d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)e) ou l)?
Numéro de Ind. rég.	(n° 20)
téléphone — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	Oui Non
La corporation est-elle résidente du Canada? (n° 14) 2 Oui 1 Non	Quelle est la principale activité commerciale de la corporation? (n° 21)
	(Si la corporation est inactive, veuillez l'indiquer.)
Si non, indiquez le pays de résidence.	
Est-ce la première année pour laquelle une déclaration est soumise?	La principale activité de la corporation a-t-elle changé depuis la dernière déclaration?
(n° 15) Oui Non	declaration? 2 Oui 1 Non
Landing Control of Con	Si l'activité principale comprend la revente de marchandises, precisez le
Si oui, indiquez la date de constitution en corporation ou de fusion, selecas.	genre de commerce. en gros au détail
Date de constitution en corporation Date de fusion	Précisez les principaux produits qui sont extraits d'une mine, qui sont fabriqués,
19       19	vendus ou construits, ou les services fournis, en indiquant ci-dessous le pourcentage approximatif que chaque produit ou service représente par rapport
jour mois année jour mois ann	── I au total des recettes.
Est-ce la dernière année d'imposition avant une fusion?	1
(n° 16) Oui Non	2. %
Est-ce la déclaration finale jusqu'à la dissolution de la corporation?	3. %
(n° 17) Oui Non	Langue de correspondance Language of correspondence  Veuillez indiquer la langue de Please indicate the language
	correspondance de votre choix. of your choice.
	2 Français / French 1 English / Anglais
PAGE 1 DE 6	This form is available in English

	Pièces jointes	•	
	inanciers – Les états financiers comprennent un bilan, un état des résultats, les notes se rapportant aux états financiers et, s'il y a lieu, le rapport is ~ Répondez aux questions suivantes. Pour chaque réponse affirmative, joignez le relevé demandé à la déclaration T2.	du vérifi	cateur.
Numéro du guio		Oui	Relevé
22	La corporation est-elle associée à une autre corporation?		T2013*
24	La corporation est-elle liée à une autre corporation?	1 1	T2S(9)
			( _ )
25	La corporation a-t-elle conclu des transactions, y compris des transferts visés par l'article 85, avec ses actionnaires, ses cadres ou ses employés, exception faite des transactions conclues dans le cours normal de l'entreprise? N'incluez pas les transactions avec liens de		
	dépendance conclues avec des non-résidents?		T2S(11)
26	Si vous avez répondu oui à la question ci-dessus et que la transaction a été conclue entre corporations ayant un lien de dépendance, le		,
	cédant a-t-il disposé de la totalité ou presque des biens en faveur du cessionnaire?		T2S(11)(A)
27	La corporation a-t-elle versé des redevances, des honoraires de gestion ou d'autres paiements semblables à des résidents du Canada?		T2S(14)
28	La corporation demande-t-elle une déduction pour les paiements versés à un genre quelconque de régime de prestations aux employés?	1 1	T2S(15)
29	S'agit-il de la première déclaration a) d'une nouvelle corporation ou b) d'une corporation fusionnée ou d'une corporation mère après la		` ,
	liquidation d'une filiale?	1 1	T2\$(24)
30	La corporation déduit-elle une perte ou un autre montant à l'égard d'un abri fiscal acquis après le 31 août 1989?		T5004*
31	La corporation est-elle membre d'une société pour laquelle un numéro de société lui a été attribué?		T5013*
32	La corporation a-t-elle au moins un actionnaire non résidant?		T2S(19)
33	La corporation, une corporation étrangère affiliée contrôlée par la corporation, ou une autre corporation ou fiducie avec laquelle la corporation	_	` /
00	avait un lien de dépendance, a-t-elle eu un droit de bénéficiaire sur une fiducie non résidante à pouvoir discrétionnaire?		T2S(22)
34	La corporation a-t-elle eu pendant l'année des corporations étrangères affiliées?		T2S(25)
35	La corporation a-t-elle versé des paiements à des non-résidents du Canada sans avoir soumis la déclaration NR4B, T4-T4A ou T4A-NR		, ,
**	appropriée à leur égard?		T2S(29)
36	La corporation déduit-elle des frais engagés pour faire de la publicité dans un journal ou un périodique non canadien ou sur une station de	_	, ,
	diffusion étrangère?		T2S(30)
37	La corporation a-t-elle conclu des transactions avec liens de dépendance avec des non-résidents?		T106*
	Relevés de calcul		
38	Le revenu net indiqué dans les états financiers diffère-t-il du revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu?		T2S(1)
39	La corporation a-t-elle réalisé des gains en capital ou subi des pertes en capital durant l'année d'imposition?	<u> </u>	T2S(6)*
40	La corporation a-t-elle des biens qui donnent droit à la déduction pour amortissement?		T2S(8)*
41	La corporation a-t-elle des biens qui sont des biens en immobilisation admissibles?		T2S(8)(A)*
42	La corporation a-t-elle une base de la déduction pour épuisement gagnée?		T2S(12)
43	La corporation déduit-elle des réserves quelconques?		T2S(13)
44	La corporation demande-t-elle une déduction pour ristournes?		T2S(16)*
45	La corporation est-elle une caisse de crédit qui demande une déduction pour des répartitions proportionnelles à l'importance des emprunts?		T2S(17)
46	La corporation demande-t-elle une déduction pour les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental?		T661*
54,55	La corporation a-t-elle fait des dons de charité, des dons au Canada ou à une province ou des dons de biens culturels?	Н	T2S(2)
56	La corporation a-t-elle reçu des dividendes ou payé des dividendes imposables aux fins du remboursement au titre de dividendes?		T2S(3)*
58	La corporation déduit-elle des pertes autres que des pertes en capital, des pertes en capital nettes, des pertes agricoles, des pertes comme		
	commanditaire ou assimilé ou des pertes agricoles restreintes?	$\vdash$	T2S(4)
65	La corporation ajoute-t-elle un montant à son revenu imposable à l'égard des déductions pour impôt étranger, conformément à l'article 110.5?		T2S(28)
67	S'il s'agit d'une corporation privée dont le contrôle est canadien, la corporation a-t-elle à la fois un revenu de placements et un revenu tiré		
	d'une entreprise exploitée activement au Canada, y compris un revenu d'une entreprise exploitée activement et tiré d'une société?	$\vdash\vdash$	T2S(7)*
68	La corporation a-t-elle des bénéfices de fabrication et de transformation au Canada?	$\vdash$	T2S(27)*
73	La corporation demande-t-elle un crédit fédéral pour impôt étranger?	$\vdash$	T2S(21)*
73	La corporation demande-t-elle un crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières?		T2S(21)*
75	La corporation demande-t-elle un crédit d'impôt à l'investissement?	1	2038(CORP)*
76	La corporation demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie VI?		T921*
77	La corporation demande-t-elle un crédit d'impôt de la partie I.3?		T962*
84	La corporation paie-t-elle l'impôt de la partie I.3 – Impôt des grandes corporations?		T2147/8/9*
84	La corporation est-elle membre d'un groupe lié qui est redevable d'un impôt en vertu de la partie I.3?		T2150
86	La corporation paie-t-elle l'impôt de la partie IV.1 sur les dividendes sur actions privilégiées reçus?		T761*
87	La corporation paie-t-elle l'impôt de la partie VI sur le capital des institutions financières?	$\square$	T2044*
88	La corporation paie-t-elle l'impôt de la partie VI.1 sur les dividendes versés sur des actions privilégiées imposables?		T761
89	La corporation a-t-elle exploité une entreprise au Canada pendant qu'elle n'était pas une corporation canadienne?	$\square$	T2\$(20)*
91	La corporation a-t-elle un établissement stable dans plus d'une administration?	$\square$	T2S-TC*
106	La corporation est-elle une corporation de placement ou une corporation de fonds mutuels?	$\square$	T2S(18)
107	La corporation est-elle une corporation de placement appartenant à des non-résidents qui demande un remboursement admissible?		T2S(26)
* Reve	nu Canada, Impôt publie ce relevé. Vous pouvez l'obtenir à votre bureau de district d'impôt.		

laison sociale de la corporation			Numéro de compte				Fin de l'année d'imposition			
·		1 1	1 1	i I	1 1		jour	mois	ann	ıée
Revenu imposable et montant de base	e de l'imp	ôt de	la pa	rtie i						
·						-			)	
Revenu net ou perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu, seton les états financiers ou le Moins : Dons de charité maximum 20 % du revenu net (			وده							
Moins: Dons de charité 113 maximum 20 % du revenu net (	(11 0 1)		<del></del>							
Dons au Canada ou à une province et dons de biens culturels (n° 55)		17								
Dividendes imposables déductibles en vertu des articles 112 et 113 (nº 56)		19								
Impôt de la partie VI. 1 X 9/4 (nº 57)		20								
Pertes agricoles restreintes d'années d'imposition antérieures,										
selon le T2S(4) (nº 59)		21			<u>L.,</u>					
Pertes autres que des pertes en capital et pertes comme commanditaire ou assir d'années d'imposition antérieures, selon le T2S(4) (n° 60 et 61)		00			I					
·					-					
Pertes en capital nettes d'années d'imposition antérieures, selon le T2S(4) (nº 62		26 26	·		<del> </del>				I	
Pertes agricoles d'années d'imposition antérieures, selon le T2S(4) (n° 63)		evenu i	mnoca	hlo (ni	. 64\	127			<del> </del>	
	ne	evenu n	mposa	ibie (ii	- 04)	,, <u>,</u>			<b></b>	
Montant à ajouter au revenu imposable à l'égard des déductions pour impôt étranger, selo	on le T2S(28	3) (nº 65	5)							
Ligne 127 + montant à ajouter = revenu imp						(A)				
	•									
Montant de base de l'impôt de la partie I (n° 66) 38 % du montant de la ligne 127 (ou du montant A ci-dessus, s'il y a lieu)					I	202				
(Inscrivez ce montant à la ligne A de la page 4.)				·						
Déduction concretée aux patitos ar	ntroprico	c (no i	67)							
Déduction accordée aux petites er		-								
Corporations qui, pendant toute l'année d'imposition, ont été des corporations priv	vees dont le	contro	ole est	canac	lien	223			1	/A)
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada, selon le T2S(7) Revenu imposable, selon la ligne 127, moins 10/3 de la ligne 211 et 10/4 de la ligne 213,						225			[	(A) (B)
Plafond des affaires (selon la T2013, pour les corporations associées)	selon la paç				[	227			1	(C)
Déduction accordée aux petites entreprises – 16 % du moins élevé des montants A, B	3 ou C ci-de:	ssus				231				(D)
(Inscrivez lc montant D à la ligne 9 de la page 4.)						_				
		<del>-</del>								
Déduction pour bénéfices de fabricati	ion et de	transi	forma	ation	(n° €	88) –				
Toutes les corporations admissibles ayant réalisé des bénéfices de fabrication et de					(,, -					
Bénéfices de fabrication et de transformation réalisés au Canada, selon le T2S(27)				1						
Moins: le moins élevé des montants inscrits aux lignes 223, 225 ou 227 ci-dessus	-									
Mollo . le molle des mollane moulle dat ignee ==0, also es alle se									(	(A)
Revenu imposable selon la ligne 127 ci-dessus						=				. ,
Moins le total des montants suivants :										
1. Le moins élevé des montants inscrits aux lignes 223, 225 ou 227 ci-dessus										
2. Pour les corporations privées dont le contrôle est canadien, inscrivez :	1									
Revenu de placements au Canada, selon la ligne 247										
Revenu de placements à l'étranger, selon la ligne 249	<del></del>									
Somme partielle	+				1					
Moins : Pertes en capital nettes déduites à la ligne 125  3. Crédit pour impôt étranger sur le revenu	~ \				-				1	
d'entreprise, selon la ligne 213	X 10	-			┷_,	235			┼	(B)
Moins élevé des montants A ou B nombre de jours dans l'anne			ès		X 4 °	=				(C)
ci-dessus			n —		A 4	/a = _			٠ ــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	(O)
Moine élavé des montants A ou B	ée d'imposit	ion apré	ès							
juin 199	91				X 5 '	% = <b>_</b>			Ш,	(D)
nombre total de jours dans	l'année d'in	npositio	n							
									1 .	/I=\
Déduction pour bénéfices de fabrication et de transformation (total des montants C $\varepsilon$	et D)				ı	243			Т ,	(E)
(Inscrivez le montant E à la ligne 10 de la page 4.)										
								÷		

	Impôt de la partie I	7 11 12 11	
Montant de base, selon la ligne 202 de la page 3			(A)
Calcul de la surtaxe des corporations (n° 69)			
Montant de base selon le montant A ci-dessus, , , .		(1)	
Moins :			
10 % du revenu imposable		(2)	
Déduction pour corporation de placement, selon la l	igne 203 ci-dessous	(3)	
Déduction supplémentaire - Caisses de crédit :			
Montant de la ligne 206 ci-dessous	Nombre de jours dans l'année  X d'imposition avant 1992* Nombre de jours dans l'année	(4)	
	d'imposition		
Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestièl	res, selon la ligne 215 ci-dessous · · · · · · ·	(5)	
Pour une corporation qui, durant toute l'année d'imp une corporation de placement, inscrivez à la ligne 6			
28 % du revenu imposable	(a)		
28 % des gains en capital imposés	(b)	(6)	
Impôt de la partie I à payer avant l'application d (montant A moins montant D)	e la surtaxe (c)		
Total des lignes 2 à 6		(7)	
Montant net (ligne 1 moins ligne 7)		(8)	
Surtaxe des corporations : 3 % de la ligne 8		209	(B)
	Somme partielle (ligne	e A <b>plus</b> ligne B)	(C)
Moins:			
Déduction accordée aux petites entreprises, selon la ligi	221 de la nage 3	(9)	
Déduction pour corporation de placement (n° 70)		( <del>a</del> )	
(Gains en capital imposés 205	<del></del> /	1	
Déduction supplémentaire – Caisses de crédit (n° 71).		<u> </u>	
Abattement d'impôt fédéral (n° 72)		(10)	
Déduction pour bénéfices de fabrication et de transform Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu non tiré		(10)	
Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu d'entrep			
Crédit fédéral pour impôt sur les opérations forestières,	selon le T2S(21) (n° 73)		
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (n' Contributions politiques fédérales (selon les reçus a	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Crédit d'impôt à l'investissement, selon la T2038(CORP			
Crédit d'impôt de la partie VI, selon la T921 (n° 76)			
Crédit d'impôt de la partie I.3, selon la T962 (n° 77)			
	Somme partielle	<b>&gt;</b>	(D)
Impôt de la partie I à payer (montant C moins montant I	D)		(E)
(Inscrivez ce montant à la ligne 129 de la page 6.)			
* Cette modification n'avait pas encore été adoptée au	moment où la déclaration a été mise sous presse.		

Raison sociale de la corporation	<b>!</b> .			Fin de	n de l'année d'imposition		
		ı	1 1	1 1 1	jour	mois	année 
Fraction remboursable de l'impôt de la	•	•	,				
Corporations qui, durant toute l'année d'imposition, étaient des corporations privées de			est can	adien '			
Revenu net ou perte nette de placements au Canada, seion le T2S(7)							1
Plus ou moins, selon le cas : Revenu net ou perte nette de placements à l'étranger, selon le T2S(7)							
Moins : Pertes en capital nettes déduites à la ligne 125 de la page 3							<del> </del>
(Si le monta	nt est neg	gatir, ins	scrivez	«neant»)			(A)
Payanu da placamente au Canada, colon la ligna 247 si decaya (Ci la montant est négatif	lanash sa-						1
Rovenu de placements au Canada, selon la ligne 247 ci-dessus (Si le montant est négatif, Plus : Revenu de placements à l'étranger, selon la ligne 249 ci-dessus	, mscrivez	«nean	·············		·		<u>_</u>
(Si le montant est négatif, inscrivez «néant».)	V 20 %			1			
Moins : Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré d'une entreprise, selon la ligne 211 de la pagr				-			
wons. Orean pour ampor en anger sur le revenu non me a une enneprise, seion la lighe 211 de la pagr	*4			—— x	1		1
			Somr	ne partielle			<del></del>
Moins : Pertes en capital nettes déduites à la ligne 125 de la page 3				•			
(Si le montant					· ——		(B)
Revenu imposable	•	,			=		- <del></del> \'
Moins : Le moins élevé des montants inscrits aux							
lignes 223, 225 ou 227 de la page 3							
Crédit pour impôt étranger sur le revenu non tiré	<del></del>						
d'une entreprise, selon la ligne 211 X 10/3	1						
Crédit pour impôt étranger sur le revenu							
d'entreprise, selon la ligne 213 X 10/4							(C)
20 % du moins élevé des montants A, B ou C				25	7		(D)
Impôt de la partie I à payer, selon la page 4							
Moins : Surtaxe des corporations, selon la ligne 209 de la page 4							(E)
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I — le moins élevé des montants D ou E				26			
Fraction remboursable de l'impôt de la partie I — le moins élevé des montants D ou E  Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab							
	les reç	us (n°	, 80) —				
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation	les reçi ons prive	us (n°	' <b>80)</b> — des cor	porations	assujett		
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)	les reçi ons privé	us (n°	' <b>80)</b> —des cor	porations	assujett		
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporatio Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3) Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,	les reçi	us (n° es ou c	' 80) —	porations	assujett		
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)	les reçi	us (n° es ou c	' 80) —	porations	assujett		(A)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable	les reçi ons privé	us (n° es ou c	' 80) —	porations	assujett		
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporatio Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3) Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,	les reçions prive	us (nº es ou d	'80) — des cor	porations 406	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable	les reçions privérselon le T2	us (n° es ou c	' 80)	porations 406 406 X 1/	assujett		
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable  Impôt de la partie IV à payerMon	les reçions privérselon le T2	us (n° es ou c	' 80)	porations 406 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable	les reçions privérselon le T2	us (n° es ou c	' 80) —	porations 405 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable	les reçions privérselon le T2	us (n° es ou c	' 80)	porations 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable	les reçions privérselon le T2 selon le T2 tant A /, selon la ividences corpor	us (n° es ou ces	' 80)	porations 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable	les reçions privérselon le T2 tant A /, selon la ividences corpor	us (n° es ou c S(4) T761  des (n rations	' 80)	porations 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable	les reçions privérselon le T2 tant A /, selon la ividences corpoi	us (n° es ou c S(4) T761 les (n rations	° 81)	porations 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins : Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable	selon le T2 tant A /, selon la  ividences corpoi	us (n° es ou c S(4) T761 les (n rations	° 81)	porations 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable  Impôt de la partie IV à payer Montant B moins montant C)(Inscrivez ce montant à la ligne 131 de la page 6.)  Impôt en main remboursable au titre de d'imposition, étaient des corporations privées ou de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition précédente Moins: Remboursable de l'impôt de la partie IV à payer  Plus: Fraction remboursable de l'impôt de la partie IV à payer  Total de l'impôt de la partie IV à payer	tant A  ividences corpoi	us (n° es ou c S(4) T761 les (n rations	° 81)	porations 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporations:  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable  Impôt de la partie IV à payer Montant impost de la partie IV à payer (montant B moins montant C) (Inscrivez ce montant à la ligne 131 de la page 6.)  Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition précédente Moins: Remboursable au titre de dividendes pour l'année d'imposition précédente  Plus: Fraction remboursable de l'impôt de la partie I, selon la ligne 261 ci-dessus  Total de l'impôt de la partie IV à payer  Montant net de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes au titre de dividendes transféré d'une corp	tant A  ividences corpor  409 410	us (n° es ou des ou de o	° 81)	porations 406 X 1/	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins : Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV,  Montant imposable	tant A  ividences corpor  409 410 0- e 465	us (n° es ou c es (4) T761  les (n rations	280) —des cor	porations 408 408 408 418 418 418	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporations:  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable  Impôt de la partie IV à payer Montant impost de la partie IV à payer (montant B moins montant C) (Inscrivez ce montant à la ligne 131 de la page 6.)  Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition précédente Moins: Remboursable au titre de dividendes pour l'année d'imposition précédente  Plus: Fraction remboursable de l'impôt de la partie I, selon la ligne 261 ci-dessus  Total de l'impôt de la partie IV à payer  Montant net de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes au titre de dividendes transféré d'une corp	tant A  ividences corpor  409 410 0- e 465	us (n° es ou c es (4) T761  les (n rations	280) —des cor	porations 408 408 408 418 418 418	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable	selon le T2 tant A v, selon la  ividences corpoi  409 410 0- e 465	us (n° es ou c	° 80) —	porations 408 408 408 418 418 418	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable  Impôt de la partie IV à payer Montant imposable   Montant impôt de la partie IV à payer (montant B moins montant C) (Inscrivez ce montant à la ligne 131 de la page 6.)  Impôt en main remboursable au titre de d'imposition, étaient des corporations privées ou de l'impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition précédente Moins: Remboursement au titre de dividendes pour l'année d'imposition précédente   Plus: Fraction remboursable de l'impôt de la partie I, selon la ligne 261 ci-dessus Montant net de l'impôt de nain remboursable au titre de dividendes transféré d'une corporation remplacée au moment d'une fusion ou transféré d'une corporation filiale liquidé Impôt en main remboursable au titre de dividendes à la fin de l'année d'imposition	selon le T2 tant A t, selon la ividences corpoi 409 410 e 465 des (n°	us (n° es ou ces	2 80) —des cor	porations408X1/418tties411	assujett		(B)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable	selon le T2 tant A ty selon la ividences corpor 409 410 e 465 des (n°	us (n° es ou ces	2 80) —des cor	porations 408 408 418 418 411 411 411	assujett	ies	(B) (C)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable	tant A  ividences corpore  409 410  0- e 465 es corpore 414	us (n° es ou ces	assuje	porations 406 X 1/ 418 411 tties X 1/-	assujett	ies	(B) (C)
Impôt de la partie IV sur les dividendes imposab  Corporations qui, à une date quelconque de l'année d'imposition, ont été des corporation  Dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV, selon la colonne 5 du T2S(3)  Moins: Total des pertes autres que des pertes en capital et des pertes agricoles déduites de l'impôt de la partie IV, Montant imposable	tant A  ividences corpore  409  410  465  des (n° es corpor  414 e 411 ci-c	us (n° es ou des ou de ou d	assuje	porations 406 X 1/ 418 411 tties X 1/-	assujett	ies	(B) (C)

	Renseigner	ments supplémentaires	s ———
1.	S'il s'agit d'une corporation privée dont le contrôle est canadien, d'actions avec droit de vote.	-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Nom des actionnaires	Numéro d'assurance sociale ou numéro de compte	% d'actions avec droit de vote détenues
			%
			%
		1.	76
2.	Rémunération totale (y compris les traitements, salaires, primes N'incluez pas les traitements de la direction indiqués à la ligne 3 sont indiqués à la ligne 4 ci-dessous	3 ci-dessous ni les avantages	accordés aux employés qui
3.	Total des traitements de la direction (y compris les primes et je d'imposition aux propriétaires de la corporation en leur qualité de	cadres, d'administrateurs, etc	(3)
4.	Total des avantages accordés aux employés		1
5.	Nombre d'employés à la fin de l'année d'imposition		(5)
6.	Inscrivez le numéro de compte de versement d'employeur. S'il y plusieurs, inscrivez-en un seul		
		le l'impôt et des crédit	s
- 1	<b>pôt fédéral</b> mpôt de la partie I à payer, selon la page 4 (n° 83)		129
- 1	mpôt de la partie I.3 à payer, selon les T2147, T2148 ou T2149 (n mpôt de la partie IV à payer, selon la page 5 (n° 85)		
	mpôt de la partie IV.1 à payer, selon la section 3 de la T761 (n° 86		
	mpôt de la partie VI à payer, selon la T2044 (n° 87)		
	mpôt de la partie VI.1 à payer, selon la section 2 de la T761 (n° 88 mpôt de la partie XIV à payer, selon le T2S(20) (n° 89)		
,	importue la partie Arv a payer, selon le 120(20) (11 09)		Total de l'impôt fédéral
)   	pôt provincial ou territorial  Administration provinciale ou territoriale (n° 90)  (Si plus d'une administration, inscrivez «multiple» et remplisse; mpôt provincial ou territorial à payer (sauf l'impôt du Québec, de l'Ontario et de l'Moins: Crédits et dégrèvements d'impôt provincial ou territorial, selon le T2S-TC utres crédits	Alberta (n ° 91)	39
Mc	pins :	_	
	mpôt payé par acomptes provisionnels (n°103)		45
	Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (n° 75 et 104	7	46 47
	Remboursement au titre de dividendes, selon la page 5 (nºs 84 et Remboursement fédéral au titre de gains en capital, selon le T2S(1	100)	49
	Remboursement provincial ou territorial au titre de gains en capital, selon le T2S(	0) (11 100)	51
	Remboursement admissible pour les corporations de placement ap	partenant à des	1
	non-résidents, selon le T2S(26) (n° 108)		53
I	mpôt retenu à la source – annexez les feuillets (nº 108)	1	57
		Total des crédi	
		Solde (mo	ontant A moins montant B)
			ode de
			mboursement 161
Çir.		s de 2 \$ n'est ni exigée ni rem	
		Attestation	
Je,		, du	
J <del>e</del> ,	(nom en lettres majuscules)	, du	(adresse)
sui	is un cadre autorisé à signer pour la corporation.		
J'a	atteste que j'ai examiné la présente déclaration, y compris les relevanteste de plus que la méthode employée pour calculer le revenu de é utilisée l'année précédente, sauf exceptions expressément décrit	e l'année d'imposition visée pa	ar la présente déclaration est la même que celle qui a
	Date Signature du cadre autorise	é à signer pour la corporation	Poste ou titre du cadre